Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 066-130007511-20250313-2503041-DE

DELIBERATION N° 25_03_04 **Assemblée Générale du 13 mars 2025**

<u>OBJET</u> : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET GUIDE DE L'ACHETEUR.

Vu la Directive n° 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) en ce qui concerne la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupement de ce type,

Vu la convention et les statuts modifiés de l'Eurorégion signés par les Présidents Membres du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), le 18 juin 2009, et révisés le 4 octobre 2021,

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019,

Vu la délibération n°18_09_02 du 28 septembre 2018 portant création du règlement de la commande publique et du guide l'acheteur, ainsi que l'actualisation du 4 octobre 2021 par délibération n°21_10_06,

Considérant que l'activité de l'établissement nécessite de disposer d'un règlement interne, tant pour harmoniser, sécuriser, et diversifier les achats en-deçà des seuils des procédures formalisées, que de disposer d'un outil didactique pour permettre l'accès à la commande publique des opérateurs économiques et le respect des bonnes pratiques notamment dans le cadre de la conduite de projets financés par l'Union européenne,

Considérant que les fluctuations de l'indice des prix à la consommation, principale mesure de l'inflation, étaient relativement faibles d'une année sur l'autre jusqu'en

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 066-130007511-20250313-2503041-DE

2021, mais que ceux-ci ont connu une nette accélération en 2022 en moyenne annuelle. L'inflation annuelle s'établit ainsi à +2,0 % en 2024 après +4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022

Considérant la nécessaire actualisation du règlement de la commande publique et guide de l'acheteur pour continuer d'être en conformité avec les textes en vigueur en la matière, faire face à l'inflation, et donner plus de flexibilité sur les achats les plus réguliers à l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée, notamment ceux inférieurs à 20 000 € HT,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

Article unique :

L'assemblée approuve l'actualisation du règlement de la commande publique et guide de l'acheteur tel que rédigé dans le document annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

Le Président en exercice
Salvador ILLA i ROCA

Et par délégation
Gerard VIVES

Gerard Vives Fernández

Data: 2025.03.14 11:50:12 +01'00'

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie